

ASSEMBLÉE NATIONALE24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

N° CD198

AMENDEMENT

présenté par

Mme Rossi, Mme Allemand, Mme Pantel, Mme Thomin, M. Potier, M. Delautrette, M. Dufau,
M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Barusseau et M. Roussel

ARTICLE 14

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« gestion »,

insérer les mots :

« et de prélèvement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que les mesures de gestion du loup incluent explicitement des mesures de prélèvement, afin de renforcer la lisibilité et l'efficacité du dispositif.

Le dispositif proposé a pour objet de clarifier le champ des mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour assurer la gestion du loup (*Canis lupus*), en indiquant expressément que celles-ci comprennent, le cas échéant, des mesures de prélèvement.

Cette précision vise à sécuriser juridiquement l'intervention des autorités compétentes en consacrant le prélèvement comme un outil à part entière de la gestion de l'espèce, aux côtés des autres mesures de prévention et de protection des troupeaux.